



Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire
et de l'énergie du Conseil des Etats du 22 octobre 2018¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

I

La loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage³ est
modifiée comme suit:

Art. 7 al. 3

³ L'expertise constitue une des bases dont dispose l'autorité de décision pour procé-
der à la pesée de tous les intérêts en présence.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2019 347

² FF 2019 ...

³ RS 451

